

009 - [] [] []

Décision n°2023-_____MSHP/SG/ANRP portant nomination des experts du Comité technique d'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine et pharmacopée traditionnelles.

LA DIRECTRICE GENERALE,

Visa n° 0038

17/03/2023



- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Vu** la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) ;
- Vu** le décret n°2012-1033/PRES/PM/MS du 28 décembre 2012 portant création, attributions et organisation d'un système national de vigilance des produits de santé à usage humain ;
- Vu** l'arrêté n°2020-274/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité technique d'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine et pharmacopée traditionnelles ;
- Vu** l'arrêté n°2020-057/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 31 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances à caractère spécifique auprès de l'ANRP ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2020-451/MS/MINEFID du 30 décembre 2020 portant modalités de rémunérations des prestations de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
- Vu** le communiqué d'appel à candidature du 12 avril 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022 ;
- Vu** le communiqué d'admission du 06 juin 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022 ;
- Vu** la liste des profils pourvus par la cooptation pour la sélection des experts des comités et commission du 03 février 2023.

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté n°2020-274/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité technique d'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine et pharmacopée traditionnelles, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es qualité dudit Comité, pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois :

1. Madame Kadidja DAGBA/DJIERRO, spécialiste en pharmacognosie ou pharmacien ayant des connaissances sur les plantes médicinales ;
2. Monsieur Noé Rigobert ZANGRE, spécialiste en ethnopharmacologie ou ethnobotanique ;
3. Madame P. Adèle SAMBARE, sociologue ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé ;
4. Monsieur Esaïe KINDO, médecin ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé ;
5. Monsieur Hamadi KONFE, infirmier ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé ;
6. Madame Fatimata SANFO, pharmacien ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé ;
7. Mme Marie Christine TIENDREBEOGO/BOTONI, préparateur d'État en pharmacie ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé ;
8. Monsieur Seydou KABORE, spécialiste en santé publique ;
9. Monsieur M. Jean BANGOU, enseignant chercheur dans le domaine des plantes médicinales ;
10. Monsieur Tibo Jean-Marie COMPAORE, tradipraticien de santé autorisé.

Article 1 : Le directeur chargé des licences pharmaceutiques, peut faire appel à toute compétence jugée utile.

Toutefois, le nombre de personnes ressources ne peut excéder trois (03) par session.

Article 2 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 3 : Le directeur des licences pharmaceutiques est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- 1 Original
- 1 Cabinet MSHP
- 1 SG/MSHP
- 1 PCA/ANRP
- 1 DG/ANRP
- 1 Tout service ANRP
- 1 Archives

Ouagadougou, le

20 MARS 2023



Dr Aminata P. NACOU LMA
Chevalier de l'Ordre du Mérite